

Ville de FORGES-LES-EAUX

Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

Le 19 juin 2017 à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 13 juin 2017 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, F. ASSELIN, C. MORDA, Ph DEGUINE, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Ph. DUMONTIER, Y. REY, J. BOURDON, M.L. BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. MATHON, Ph. HANIN, T. MARTIN, E. BOULOCHÉ, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. CAILLAUD à Ph. DUMONTIER, L. GROGNET à F. GODEBOUT, D. VERNIER à M. LEJEUNE, R. SORTAMBOSC à N. DALLIER

Excusée : N. LEBOUVIER

Secrétaire de séance : C. CORDONNIER

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner Clément CORDONNIER en qualité de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 22 Mai 2017

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 22 Mai 2017 et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n° 2017-17 : Marché de fournitures et de services - Mise à disposition, installation, maintenance et exploitation de mobilier urbain

Décision n° 2017-18 : Indemnisation de sinistre

Pierre TURBAN demande des précisions sur le type de mobilier urbain concerné par ce marché.

Frédéric GODEBOUT et **Eric DUPERRON** (DGS) lui répondent qu'il s'agit de remplacer les 8 dispositifs publicitaires existant sur le territoire de la commune, devenus obsolètes, par 15 nouveaux dispositifs judicieusement répartis. Le coût pour la collectivité est nul car la Société URBAN CONNECT est rémunérée par la commercialisation des surfaces publicitaires des dispositifs.

Rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation

de service public au Groupe PARTOUCHE pour 2015 - 2016

Michel LEJEUNE donne lecture du rapport annuel.

Le Casino se classe 13^{ème} au plan national suit une progression de 2 places (produit brut jeux)

- **Les jeux** :

- 353 113 visites pendant la période et 45 651 encartés Players Plus
- 7 739 Fans Facebook
- Machines à sous : 28 392 256,05 soit une ↗ de 0,06 %
- Jeux Traditionnels : 4 809 023,40 soit une ↗ de 8,02 %
- Au total le produit brut des jeux s'élève à 33 201 279,45 soit une ↗ de 1,14 %
- Les pourboires totaux s'élèvent à 272 426,01

- **Le Personnel** :

Au 31 octobre 2016 : 346 employés se répartissant ainsi :

- Cadres 38
- Agents de maîtrise 14
- Employés 273
- Ouvriers 21

- **Les investissements** :

- Installation d'un tourniquet à l'entrée
- Reprise des tranches 2 à 5 au Forges Hôtel
- Changement du système de chauffage
- Changement de la bâche de la piscine
- Ravèlement du mur extérieur du Chatam et des bureaux
- Elargissement et balisage des trottoirs
- Bornes lumineuses sur l'arrivée au Casino
- 3 postes de 3 cartes poker dans l'Espace interactif
- 2 tables d'ultimate et suppression de la table Punto Banco
- Installation du mur d'images
- Tournoi de Bingo

- Installation de la roulette anglaise électronique sur les 3 postes de 3 cartes poker

- Mise en place de la roulette live roulette anglaise électronique
- Avis favorable de la commission de sécurité
- Installation du Dragon Spin
- Désinstallation du 3 cartes poker et exploitation de 3 postes de roulette anglaise électronique
- Installation et rénovation du nouveau square au Forges Hôtel
- Installation de 6 nouvelles machines (3 IGT S 3000 et magic-Dream Joker Poker)
- Fin de la tranche 5/7 et début de la 6/7 au Forges Hôtel

- **Les installations :**

- Le Package Hôtel, Restaurant, SPA et jetons machine a sous rencontre un très vif succès à 39 €

- **Hébergement :**

- Hôtel du Golf : - 11,2 %
- Continental : - 4,3 %
- Forges Hôtel : - 3,9 %
- Taux occupation Forges Hôtel et Domaine de la Folie : 63,84 %
- Nombre de nuitées sur le Domaine : - 10 %
- ↗ de 6 % des couchants et 15,5 % des nuitées

- **Restauration :**

- Hôtel du Golf ↗ 40,6 % à 234 287
- Nombre de couverts au bistrot : ↘ 0,2 %
- Table de Forges : ↘ 3,8 %
- Nombre de couverts au Domaine : 160 823 ↘ 5,8 %
- C.A. du Domaine ↗ 3,6 % à 3 631 824

- **Service Commercial :**

- 2 485 070 soit ↗ 20,8 %

- **SPA :**

- 630 505 soit ↘ 11 %

Les baisses sont dues aux travaux

- **Investissements prévus 2016 - 2017 :**

- 2 251 000 € sur la période

- **Résultats globaux** :

- CA 23 817 450 €
- Prévision 2016 - 2017 : 29 953 495
- Résultat net / CA : - 1,81 %
- Masse salariale / CA : 47,98 %

- **Participation à la vie de la station classée** :

- Aides aux associations (natation, pétanque, judo, marathon...)
- Aide à l'Office de Tourisme
- Aide à la Fête du Cheval
- Aide à la Fête de l'Andelle
- Aides à V.V.F.
- Festival de la Magie
- Festival Permanent (budget de 100 000 €)

- **En conclusion** :

Nous pouvons considérer que les obligations liées à la D.S.P. sont totalement respectées.

Michel LEJEUNE demande s'il y a des observations ou des questions sur ce rapport.

Il n'y a pas d'observation.

2017-49

DISSOLUTION DU SIVU BUS

Michel LEJEUNE donne lecture de la **Note relative à la dissolution du SIVU « Bray Urbanisme Services »**

Contexte :

La dissolution du SIVU BUS est une nécessité urgente au 30 juin 2017. En effet, conformément à l'article L5211-26 II, 4^{ème} alinéa du CGCT, « Au plus tard au 30 juin de l'année suivant celle où elle a prononcé la fin de l'exercice des compétences, l'autorité administrative compétente nomme, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, un liquidateur chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. La mission du liquidateur, d'une durée initiale d'une année, peut être prolongée pour une même période jusqu'au terme de la liquidation. Dès sa nomination, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de l'établissement public de coopération intercommunale en lieu et place du président de ce dernier ».

Méthodologie :

1. Organisation d'un comité syndical du SIVU BUS, le jeudi 8 juin à 17h30, visant à :

- Approuver le compte administratif et le compte de gestion 2016,
- Approuver le budget primitif 2017,
- Approuver la répartition de la trésorerie du syndicat selon une clé de répartition définie à l'échelle des 11 communes et de la mise à disposition de l'actif au profit du PETR (3 options seront proposées).

Ces étapes permettront :

- De payer les deux dernières factures, en attente actuellement, (51€ d'affranchissement et 45€ d'assurance de personnel) faute d'un budget adopté,
- De préparer le compte administratif 2017.

2. Convocation des 11 conseils municipaux en vue d'obtenir des délibérations concordantes (au plus tard le 26 juin 2017)

Il s'agira pour le conseil municipal de valider la convention définissant les conditions de liquidation du SIVU BUS à savoir :

- D'accepter la répartition de la trésorerie du syndicat, d'un montant total de 11 561,71€ en investissement, selon une clé définie à l'échelle des 11 communes,
- D'accepter la mise à disposition de l'actif (matériels informatiques d'un montant de 4679,89€ et des logiciels d'un montant de 15 919,25€) au profit du PETR.

Forges-les-Eaux	A définir	Serqueux	23 juin
Gournay-en-Bray	A définir	Avesnes-en-bray	14 juin
Neufchâtel-en-Bray	14 juin	Bouchevilliers	A définir
Mesnil Mauger	A définir	Ferrières-en-Bray	A définir
Beaussault	15 juin	Neuville Ferrières	A définir
Gaillefontaine	A définir		

3. Organisation d'un dernier comité syndical, le mercredi 28 juin à 17h30, visant à :

- Approuver le compte administratif et le compte de gestion 2017,
- Dissoudre définitivement le SIVU BUS.

Michel LEJEUNE propose d'adopter la délibération type car il est nécessaire d'obtenir des délibérations concordantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services, modifié par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 prononçant la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services,

Considérant que le syndicat a pour objet la gestion du service d'instruction des autorisations du droit des sols des communes membres, pour une durée déterminée de deux ans à titre transitoire,

Considérant que les communes membres du syndicat ont décidé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'instruction du droit des sols au service ADS du PETR du Pays de Bray via une prestation de service,

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement au 31 décembre 2016 de la mission qu'il avait pour objet de conduire et par conséquent de la perte de son objet,

Considérant que les conditions de liquidation ne sont pas remplies et qu'elles doivent faire l'objet d'une convention qui doit être approuvée par délibérations concordantes des communes membres et du comité syndical,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De proposer de retenir les conditions de liquidation suivantes :

- Répartition du résultat de clôture 2017 du SIVU BUS d'un montant de 11 561,71€ en investissement entre les membres au profit des trois cellules locales d'instruction.

- Mise à disposition de l'actif, acquis pour la bonne exécution de la mission au profit du PETR à savoir :
 - Matériel informatique d'un montant de 4 679,89€,
 - Logiciels d'un montant de 15 919,25€

- Transfert du personnel du SIVU BUS au PETR du Pays de Bray

Article 2 : De valider la convention définissant ces conditions de liquidation et autoriser M le maire à signer la convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de liquidation du SIVU BUS

Entre

Le S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Bray Urbanisme Services,

domicilié à l'hôtel de ville, place Brévière, 76 440 FORGES LES EAUX

représenté par Dany GUESDON, Président,

dûment habilité par la délibération du Comité Syndical n° CS 08062017 D 004 du 8 juin 2017,

Et

La commune de FORGES-LES-EAUX

Adresse : BP 55 – 37 place Brévière – 76400 FORGES-LES-EAUX

représentée par Michel LEJEUNE, Maire,

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 20107-49 du 19 Juin 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services, modifié par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 prononçant la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services,

Considérant que le syndicat a pour objet la gestion du service d'instruction des autorisations du droit des sols des communes membres, pour une durée déterminée de deux ans à titre transitoire,

Considérant que les communes membres du syndicat ont décidé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de confier l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’instruction du droit des sols au service ADS du PETR du Pays de Bray via une prestation de service,

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l’achèvement au 31 décembre 2016 de la mission qu’il avait pour objet de conduire et par conséquent de la perte de son objet,

Considérant que les conditions de liquidation ne sont pas remplies et qu’elles doivent faire l’objet d’une convention qui doit être approuvée par délibérations concordantes des communes membres et du comité syndical,

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de dissolution du SIVU BUS.

Article 2 : Répartition du résultat de clôture 2017

Il est convenu que la répartition du résultat de clôture 2017 du SIVU BUS d’un montant de 11 561,71€ en investissement entre les membres au profit des trois cellules locales.

Cellules locales	Montant à reverser
Forges Les Eaux	3 853,90 €
Gournay En Bray	3 853,90 €
Neufchâtel en Bray	3 853,91 €

Article 3 : Mise à disposition de l’actif

Le SIVU BUS, dans le cadre de la bonne exécution de ses missions a acquis :

- Du matériel informatique d’un montant de 4 679,89€,
- De logiciels d’un montant de 15 919,25€

L'ensemble de l'actif est détaillé ci-après :

Compte	N° inventaire	Désignation du biens	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissement de l'exercice 2016	Amortissement de l'exercice 2017	Valeur nette comptable au 31/12/2016
2051	2015-005	Logiciel COSOLUCE	04/12/2015	2 ans	1 080,00 €	540,00 €	- €	540,00 €
2051	2016-001	Logiciel COSOLUCE	26/01/2016	2 ans	451,25 €	0	0	451,25 €
2051	2016-002	Logiciel GFI GESTION DE L'URBANISME	09/02/2016	2 ans	10 512,00 €	0	0	10 512,00 €
2051	2016-2051-004	GFI intégration données plans & matrices	04/05/2016	2 ans	780,00 €	0	0	780,00 €
2051	2016-2051-005	GFI intégration régl & document urbanisme	27/06/2016	1 an	1 260,00 €	0	0	1 260,00 €
2051	2016-2051-006	GFI intégration données logiciel urbanisme	27/06/2016	1 an	1 356,00 €	0	0	1 356,00 €
2051	2016-2051-007	GFI mise à jour des données cadastrales	22/12/2016	1 an	1 020,00 €	0	0	1 020,00 €
	RESULTAT 2051				16 459,25 €	540,00 €	0	15 919,25 €
2183	2015-001	Imprimante multifonction BROTHER	23/10/2015	3 ans	399,00 €	133,00 €	0	266,00 €
2183	2015-002	Fourniture ordinateur de bureau	23/10/2015	3 ans	1 141,97 €	380,66 €	0	761,31 €
2183	2015-003	Fourniture ordinateur portable	23/10/2015	3 ans	1 357,01 €	452,34 €	0	904,67 €

2183	2015-004	Installation et paramétrages des systèmes	23/10/2015	3 ans	634,96 €	211,65 €	0	423,31 €
2183	2016-003	Serveur mult média NAS QNAP	26/04/2016	2 ans	599,00 €	0	0	599,00 €
2183	2016-2183-008	Ordinateur de bureau SAMSUNG	30/12/2016		1 725,60 €	0	0	1 725,60 €
	RESULTAT 2183				5 857,54 €	1 177,65 €	- €	4 679,89 €
TOTAL					22 316,79 €	1 717,65 €	- €	20 599,14 €

Il est convenu que la totalité de l'actif est mise à disposition au profit du PETR, dans le cadre de son service ADS, par l'ensemble des communes du SIVU BUS pour une durée illimitée.

Article 4 : Répartition du personnel

Conformément à la délibération du SIVU BUS en date du 7 décembre 2016, l'ensemble du personnel du SIVU BUS est embauché au sein du PETR du Pays de Bray.

Article 5 : Règlement des litiges

Toute difficulté survenue dans le cadre de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable survenu entre les parties, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent

Fait à _____, le _____

Le Maire,

Le Président du SIVU BUS,

Dany GUESDON

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE D'ABATTAGE DU PAYS DE BRAY

Par délibération n°2016-107 nous avons évoqué le projet de réouverture de l'abattoir de FORGES LES EAUX et nous avons accepté le principe de signature d'un bail avec la société repreneuse à savoir la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray.

Depuis cette délibération beaucoup de choses ont évolué favorablement :

- L'arrêté autorisant le raccordement et le déversement au réseau d'assainissement public des eaux usées non domestiques, des eaux usées domestiques et des eaux pluviales a été signé le 6 octobre 2016,
- Une convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement a été signée entre la commune de FORGES LES EAUX et la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray le 6 octobre 2016,
- Par arrêté du 13 février 2017 Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime a autorisé l'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie et un atelier de découpe de viande de la Société Coopérative d'intérêt Collectif par Actions Simplifiées (S.A.S) COOPÉRATIVE D'ABATTAGE DU PAYS DE BRAY « route des Abattoirs » à FORGES LES EAUX 76440.

Il est donc maintenant nécessaire de procéder à la signature d'un bail avec la société coopérative.

Celle-ci aura à charge notamment d'assurer le service public d'abattage d'urgence des animaux blessés, malades ou atteints d'épizootie.

La coopérative assurera l'investissement et la réalisation des travaux nécessaires à la remise en route et à la bonne marche de l'abattoir, le montant

de ces derniers est estimé à 1,5 M € hors taxes. L'ensemble des investissements réalisés restera la propriété de la commune au terme du bail.

Je vous propose donc la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans avec paiement d'une redevance (canon emphytéotique) de 500 € (Cinq Cents Euros) par an.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX,

- Vu l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (...). Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.* »
- Vu les articles L451-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime.
- Vu la délibération n°2016-106 du Conseil Municipal de FORGES LES EAUX en date du 29 septembre 2016 actant le principe de conclusion d'un bail avec la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray.
- Vu les statuts de la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray.
- Vu l'arrêté du 13 février 2017 de Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime autorisant l'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie et un atelier de découpe de viande de la Société Coopérative d'intérêt Collectif par Actions Simplifiées (S.A.S) COOPÉRATIVE D'ABATTAGE DU PAYS DE BRAY « route des Abattoirs » à FORGES LES EAUX 76440.

Considérant que depuis plusieurs années la Commune de FORGES LES EAUX met tout en œuvre afin de favoriser la réouverture de l'abattoir.

Considérant que cette réouverture favorisera le développement de l'élevage local et notamment la promotion de circuits courts.

Considérant que la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray assurera le service public d'Abattage d'urgence des animaux blessés, malade ou atteint d'épizootie.

Considérant que la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray assurera l'investissement et la réalisation des travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'abattoir.

Considérant que ces investissements et ces travaux resteront la propriété de la commune de FORGES LES EAUX au terme du bail emphytéotique administratif.

Après en avoir délibéré :

- Autorise la signature d'un bail emphytéotique Administratif avec la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Dieppe le 28/07/2017 - RCS n°812 115 202.
- La durée du Bail Emphytéotique Administratif est fixée à 20 ans.
- Le montant de la redevance (canon emphytéotique) versée à la commune de FORGES LES EAUX est fixé à 500 € (Cinq Cents Euros) par an.
- Les investissements et travaux réalisés par la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray, évalués à 1,5 M € (un million Cinq Cents Mille Euros) Hors Taxes resteront la propriété de la Commune de FORGES LES EAUX au terme du Bail Emphytéotique Administratif.
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer le Bail Emphytéotique Administratif avec la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray et à signer tout document, acte ou convention nécessaire à cet effet.
- Décide de confier la rédaction du Bail Emphytéotique Administratif à l'Etude de Maîtres Laure et Benoist MULLER notaires, domiciliés n°9D rue de Verdun 76440 FORGES LES EAUX.
- Les frais de rédaction du Bail seront supportés à charges égales par la Commune de FORGES LES EAUX et la Société Coopérative d'Abattage du Pays de Bray.

Patrick DURY demande si la société POIVERT - BATEL utilise les locaux de la commune, s'il y a un bail et si elle paye un loyer.

Eric DUPERRON, DGS, répond que s'agissant du domaine public il ne peut y avoir de bail commercial mais une convention d'occupation du domaine public.

Michel LEJEUNE répond qu'ils payent, c'est indépendant.

Pierre TURBAN demande si la Région Normandie se portera caution de l'emprunt réalisé par la Coopérative d'abattage.

Michel LEJEUNE lui répond affirmativement.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Michel LEJEUNE remercie le conseil de ce vote unanime.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Michel LEJEUNE indique que nos services techniques ayant amélioré le massif fleuri de TEXTI, cette même société a décidé de refaire son cheminement piéton et son parking.

Pierre TURBAN demande une nouvelle fois s'il peut obtenir le tableau corrigé des indemnités des élus.

Frédéric GODEBOUT lui confirme que ce dernier lui sera rapidement transmis.

Pierre TURBAN demande également si l'implantation des panneaux électoraux pourraient être revue, l'actuelle ne paraissant pas très judicieuse. Il souhaite que ce sujet puisse être abordé.

Martine BONINO informe que l'Harmonie Municipale donnera un concert dans le parc de l'Hôtel de ville le vendredi 23 Juin à partir de 19h00.

Nathalie DALLIER indique que des parents d'élève se sont manifestés en ce qui concerne l'absence de rideaux occultant dans certaines classes.

Martine BONINO répond qu'elle est informée et qu'elle a demandé à **Estelle DUVAUCHELLE** de procéder au chiffrage.

Bernard CAILLAUD informe que le deuxième lac de l'Épinay se vide et est presque à sec. On recherche actuellement la ou les cause(s) et on voit si l'on peut faire quelque chose par nos propres moyens. C'est probablement dû à la sécheresse.

Il informe que les arbres à abattre de la hêtraie ont été marqués et que l'on va voir ce qui peut être fait en régie.

16 riverains demandent que l'on abatte 2 rangées de hêtres.

Il pense qu'il est préférable d'en abattre 3 rangées.

Une réunion publique sera organisée dans la première quinzaine de septembre.

Patrick DURY informe que **Mr et Mme MINEL** ont 3 chênes dangereux au bord de leur propriété.

Bernard CAILLAUD répond que l'**ONF** les considère en bonne santé.

Michel LEJEUNE indique qu'il est allé en Allemagne pour le jumelage, il était accompagné de **Pascale DUPUIS**, cela s'est très bien passé et l'accueil a été très chaleureux.

Il n'y a plus d'information ou de question diverse.

La séance est levée à 21h10